

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 20 FEVRIER 2025**

Tous les membres du Conseil Municipal de Livinhac-le-Haut sont convoqués jeudi 20 février 2025 à 18 h 15, dans la Salle du Conseil de la Mairie de Livinhac-le-haut.

Monsieur Roland JOFFRE, Maire, préside et ouvre la séance.

13 Présents : *ALVERNHE Sonia, CABEZON Christine, GREMAUX Pierre, JOFFRE Roland, JUPIN Jean-Michel, REMES Laurent, ROLS Jean-Michel, ROY Benjamin, RUBIRA Elisabeth, SOUBIROUX Vincent, VIGUIE Dominique, VILLIEZ Eric, WENZKE Laurence*

2 Excusés : *PUECH Céline (donne pouvoir à SOUBIROUX Vincent), SOARES Rose-Marie (donne pouvoir à WENZKE Laurence)*

Absents :

Secrétaire de séance : **Mme VIGUIE Dominique**

ORDRE DU JOUR

01/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU 12 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

02/ SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec la Protection Civile, la Croix Rouge, France Urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Livinhac-le-Haut tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Livinhac-le-Haut contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- faire un don d'un montant de 250 € à la Protection Civile
- faire un don d'un montant de 250 € à la Croix Rouge

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement d'un don d'un montant de 250 € au profit de la Protection Civile,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement d'un don d'un montant de 250 € au profit de la Croix Rouge.

03/ CONVENTION DE PARTENARIAT 2025 ENTRE LA COMMUNE ET LES FRANCAS DECAZEVILLE

La commune de Livinhac-le-Haut souhaite poursuivre sa politique globale et cohérente comprenant notamment la création d'activités éducatives dans le temps périscolaire pour les enfants de l'école.

La Mairie de Livinhac-le-Haut et l'Association "Francas Decazeville" ont décidé de développer un partenariat pour gérer un Accueil de Loisirs :

- durant les vacances scolaires d'Hiver, de Printemps et de Toussaint
- le mercredi et le temps périscolaire du matin et du soir.

Monsieur le Maire fait lecture de la proposition de convention de partenariat qui définit l'engagement des deux parties. La commune s'engage à verser une subvention de fonctionnement de 29 388.00 euros en 2025 qui sera réajustée en fin d'exercice selon les dépenses réelles de l'association "Francas Decazeville".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

04/ ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS EN 2024

La loi n°2019-1461 du 29 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, en son article 93, codifié à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit :
« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus

siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.»

En matière de transparence, les communes publieront donc désormais chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de l'ensemble de leurs responsabilités, y compris au sein de syndicat mixte, de société d'économie mixte locale, société publique locale et de société d'économie mixte à opération unique.

Ce document doit être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune soit avant le 15 avril.

Conformément à l'article 93, la liste des montants bruts des indemnités perçues au titre de l'année 2024 par les élus siégeant au Conseil Municipal est jointe ci-dessous :

Elu	Fonctions	Montant Brut Annuel
Roland JOFFRE	Maire	18 250.68 €
VIGUIÉ Dominique	1 ^{ère} adjointe au Maire	6 205.20 €
REMES Laurent	2 ^{ème} adjoint au Maire	6 205.20 €
WENZKE Laurence	3 ^{ème} adjointe au Maire	6 205.20 €
VILLIEZ Eric	4 ^{ème} adjoint au Maire	6 205.20 €
JUPIN Jean-Michel	Conseiller Municipal Délégué	6 205.20 €

Où cet exposé, le Conseil Municipal prend acte de cette information.

05/ MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2025

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, la Commune de Livinhac-le-Haut est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre

à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget primitif 2025.

06/ ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE B N°255 PAR PRESCRIPTION ACQUISITIVE POUR LA REGULARISATION DE LA ROUTE DU THABOR

Dans les années 60, la commune de LIVINHAC-LE-HAUT a engagé des travaux pour la création de la voie communale aujourd'hui désignée route du Thabor. Ces travaux ont consisté à l'élargissement et l'amélioration du chemin alors existant.

Pour autant, aucune acquisition foncière préalable n'a été réalisée par la Commune qui est intervenue avec les seuls accords des propriétaires riverains concernés.

En 2008, la municipalité a engagé une procédure de régularisation foncière de cette voie par cession gratuite des riverains concernés.

Un seul riverain a refusé d'y souscrire, Mme ANDRAL Christine épouse DELCLAUX.

Souhaitant clôturer la régularisation de cette voirie, il est proposé au Conseil Municipal d'engager la commune dans un acte de prescription acquisitive.

La Commune a la capacité d'acquérir ce bien par prescription, elle possède de fait l'emprise de cette voie depuis bien plus que 30 ans.

Cette possession est utile car continue, paisible publique et non équivoque.

Le 07 janvier 2025, un relevé de l'emprise de la voie a été réalisé par le géomètre TEILHARD Vincent.

Le document d'arpentage établi le 15 janvier 2025 et joint en annexe identifie l'emprise de la voirie communale actuelle issue de la parcelle cadastrée section B N°255.

La voirie communale est repérée en B sur le plan de division pour une superficie totale de 173 m², objet de la présente prescription acquisitive.

Afin de régulariser la situation et de permettre d'intégrer la totalité de la voie dans le domaine public communal, il convient d'acquérir la partie B de la parcelle B N°255 par le biais de la prescription acquisitive.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à acquérir la parcelle désignée B sur le document d'arpentage et le plan de division joint afin de régulariser la voirie communale de la route du Thabor,
- autorise Monsieur le Maire signer tous documents utiles (Document de Modification du Parcellaire Cadastral, acte de Notoriété acquisitive) à la bonne exécution de la présente délibération.

07/ APPROBATION DES STATUTS D'AVEYRON INGENIERIE

Monsieur le Maire fait lecture des statuts d'Aveyron Ingénierie tels qu'adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 05 novembre 2024.

Considérant l'évolution des statuts d'Aveyron Ingénierie, notamment sur les points suivants :

- Simplifications administratives avec les adhérents
- Composition du Conseil d'Administration
- Attributions du Conseil d'Administration
- Rôle du directeur d'agence
- Commission de travail thématique entre élus ;

Considérant que l'approbation de ces nouveaux statuts implique aujourd'hui une validation par l'assemblée délibérante, afin de rendre effective l'adhésion de la commune de Livinhac-le-Haut à Aveyron Ingénierie dans le cadre des nouveaux statuts de l'agence et permettre ainsi à Aveyron Ingénierie de poursuivre son accompagnement auprès de notre structure ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les statuts de l'Agence technique départementale Aveyron Ingénierie.

08/ QUESTIONS DIVERSES

Mise en sécurité de la traversée de Penchot : Le conseil départemental de l'Aveyron a mis en place une signalisation expérimentale dans toute

l'agglomération de Penchot. La période d'essai étant terminée, une réunion est programmée le 11 mars avec les services du département.

Problème de fibre optique : suite à divers incidents, plusieurs hameaux sont privés d'accès au réseau fibre-télécommunication-télévision depuis la fin du mois de janvier 2025. Monsieur le Maire indique qu'il s'avère très difficile de contacter les services d'Orange pour accélérer les délais d'intervention. Des mails ont été adressés à la sous-préfecture, au conseil départemental et au SIEDA afin de les informer de cette problématique qui pénalise et prive de services près de 200 habitants.

Démolition de la Grange : L'entreprise ROUQUETTE TP a entrepris les travaux de démolition depuis la mi-février.

Réfection de la façade de la Mairie : les travaux de la façade EST ont commencé. Il a été décidé de conserver une partie de cette façade en pierre apparente.

La séance est levée à 20H15.

La secrétaire de séance,
VIGUIE Dominique



Le Maire,
JOFFRE Roland

